

**Objet :** *RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Barby Dessous sur la commune de La Motte-Servolex dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD*

- date de convocation le 31 octobre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 51

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Marc Fleury
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Vincent Miguet
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoç
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	Vincent Boulnois
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leyse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Jacques Henriot
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 3

Pascal Ginollin - Marcel Ferrari - Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 19

de Jimmy Bâabâa à Daniel Bouchet - de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Arthur Boix-Neveu à Danièle Goddard - de Claudine Bonilla à Isabelle Dunod - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Alain Caraco à Pierre Brun - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Christelle Favetta-Sieyes à Christophe Pierretton - de Sandra Ferrari à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoç - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Franck Morat à Corinne Charles - de Raphaële Mouric à Cécile Trahand - de Gaëtan Pauchet à Farid Rezzak - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Philippe Vuillermet à Florence Bourgeois

- conseillers excusés : 12

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Philippe Cordier - Céline Gendron - Sabrina Haerincq - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Damien Regairaz - Sara Rotelli - Walter Sartori

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 06 novembre 2025

délibération n° 187-25 C

objet **RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Barby Dessous sur la commune de La Motte-Servolex dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD**

Isabelle Dunod, vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage, rappelle que la Communauté d'agglomération, chargée des procédures d'évolution des documents d'urbanisme au titre de ses compétences, a engagé par arrêté n° 2024-025 A du 25 juin 2024 une procédure de modification n° 5 du PLUi HD.

Cette procédure propose l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU de Barby Dessous située sur la commune La Motte-Servolex.

L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L. 153-38 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Barby Dessous intègre des objectifs de sobriété foncière par deux leviers principaux :

- Réduction du périmètre urbanisable : la zone 2AU, initialement destinée à l'aménagement de 9 hectares, voit sa surface constructible réduite de moitié. Ainsi, seuls 4,5 hectares seront ouverts à l'urbanisation et feront l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Les 4,5 hectares restants seront reclassés en zone AP (agricole protégée), permettant de préserver cette partie du foncier au bénéfice de l'activité agricole.
- Optimisation de la densité urbaine : l'OAP relative au secteur prévoit des formes urbaines denses, majoritairement composées d'habitat collectif et intermédiaire, avec une densité moyenne estimée à 48 logements par hectare.

L'ouverture partielle de cette zone 2AU est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP Barby Dessous) créée dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD. Cette OAP est une traduction de l'étude pré-opérationnelle dont les objectifs étaient multiples :

- Limiter l'artificialisation du sol, conserver l'intégrité des parcelles agricoles et réserver des percées paysagères nord sud en lien avec la zone humide au nord.
- Aménager une « pépinière » permettant dès les prémices du projet de préfigurer le futur tant urbain que végétal du site et renforcer la biodiversité du site.
- Créer un lieu fédérateur composé d'espaces publics variés, permettant une diversité d'usages, propices à la rencontre des différents publics : professionnels, habitants, patients, scolaires...
- Développer un projet à l'échelle du piéton en composant une maille étroite de cheminements.
- Ménager un retrait entre les nouvelles constructions et les limites foncières du pavillonnaire au sud ainsi qu'en frange des fonciers agricoles.

Par ailleurs, dans un contexte de raréfaction du foncier et d'objectifs fixés par la loi ZAN (zéro artificialisation nette), la production de logements constitue un enjeu stratégique pour les territoires attractifs. Ainsi, cette ouverture à l'urbanisation vise la création d'environ 200 logements, dont :

- 35 % de logements locatifs sociaux,
- 5 % de logements en accession à la propriété à prix abordable.

Elle répond donc à une double exigence : accroître l'offre globale de logements et garantir leur accessibilité sociale et financière.

La production de ces logements a été intégrée au programme d'orientations et d'actions de l'habitat (POA-H), dont les données chiffrées et les tableaux de trajectoire ont été mis à jour dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD en cohérence avec la programmation identifiée dans l'OAP.

Enfin, l'ouverture partielle de cette zone permet la mise en œuvre du projet de développement du territoire, défini par le PADD (projet d'aménagement et de développement durables) du PLUi HD fixant comme

objectif de « favoriser un développement résidentiel cohérent avec la structuration des communes en matière d'emploi, de transports, de commerces, d'équipements et leurs disponibilités foncières :

- [...]
- des communes urbaines durablement renforcées dans leurs capacités de développement, qui accompagnent la dynamique chambérienne en se structurant autour de centralités urbaines ».

En effet, La Motte-Servolex est identifiée dans le PADD comme une centralité relais, ce qui justifie d'y concentrer une partie de la production de logements, au regard de son attractivité, des objectifs nationaux fixés par la loi SRU, ainsi que de la présence d'équipements et de services structurants sur le territoire.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU de Barby Dessous dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD de Grand Chambéry.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38,

**Vu** délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry et notamment son PADD,

**Vu** l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage du 2 octobre 2025,

**Vu** le dossier présenté en séance,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

**Article 1 : d'approuver** l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de Barby Dessous sur la commune de La Motte- Servolex,

**Article 2 : d'autoriser** le président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **187-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Justification d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Barby Dessous sur la commune de La Motte-Servolex dans le cadre de la modification n° 5 du PLUi HD
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	06 novembre 2025
Annexe(s) :	plan

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251106-lmc1H34517H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34517H1

Date de transmission en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	07 novembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 07 novembre 2025